



Commune de Plouguerneau  
**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 février 2021**

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	28
Votants	29

**Date d'envoi de la convocation :** jeudi 11 février 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 17 février 2021 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

- Paule LE GAD procuration à Hélène SALAUN

**– Ouverture de la séance du conseil à 20h00 –**

➔ **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 1.4.3</b>	<b>ANNULLATION DE LA DELIBERATION - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OWEN MORVAN</b>
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe que la délibération 1.4.3.a du 15 mars 2018 n'a plus lieu d'exister concernant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle Owen Morvan.

En effet, les travaux de réfection de la toiture ont été réalisés et un marché public de maîtrise d'œuvre pour la pose de panneaux photovoltaïques va être lancé.

Après avis de la commission Travaux - Cadre de vie - Environnement du 04 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'annuler la délibération du 15 mars 2018 annexée concernant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle Owen Morvan.

**Annexe :**

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle Owen Morvan

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.1.1</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CL 81 SITUEE A FAUBOURCHOU</b>
---	--

Dans le cadre de ses missions, et à la demande de la commune, la SAFER a préempté la parcelle cadastrée section CL n° 81, d'une superficie de 448 m<sup>2</sup>, située à Faubourchou. Cette parcelle, sur laquelle est implanté un ancien lavoir, est située en zone naturelle humide et est traversée par un cours d'eau menant du bourg à la mer. Ce terrain est longé à l'ouest par un chemin communal menant directement à la chapelle St Laurent, élément du patrimoine communal. Son acquisition permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière de cet espace naturel et de valoriser le lavoir s'y trouvant. Cela permettra également d'inscrire cet espace dans la continuité d'un cheminement en cours de valorisation et d'aménagement durable, véritable coulée verte menant du bourg de Plouguerneau au littoral.

L'acquisition par la commune intervient au prix auquel la SAFER a acquis ce terrain, soit 1 695,89 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 4 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquiescer la parcelle cadastrée CL 81 située à Faubourchou au prix de 1 695,89 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération puis l'acte de vente à venir.

Annexes :

1. ..Plan de situation
2. ..Plan de masse
3. ..Promesse unilatérale d'achat

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.3.a</b>	<b>CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN – AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE CAR SECURISES A KERHABO</b>
---	--

Dans le cadre des travaux de réalisation de deux arrêts de car sécurisés à encoches sur le domaine public routier départemental n°32 dans le sens Plouguerneau-Le Folgoët PR 28+979 à PR28 +966 et dans le sens Le Folgoët-Plouguerneau PR 29+97 à PR29+73, le conseil départemental a établi une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 04 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien établi par le conseil départemental annexée à la présente délibération.

Annexe :

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien KERHABO

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.3.b</b>	<b>CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN – REALISATION D'UNE PORTE D'ENTREE D'AGGLOMERATION - KERFERE</b>
---	---

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une porte d'entrée d'agglomération avec le rétrécissement de chaussée et la création d'îlots centraux pour permettre la traversée de la voie bleue en deux temps

au lieu-dit Kerféré, route départementale n° 71 A PR 01+105 A PR 01+170, le conseil départemental a établi une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 04 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien établi par le conseil départemental annexée à la présente délibération.

Annexe :

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien KERFERE

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.2.1</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
---	--

Lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier, Monsieur le Maire s'était engagé à améliorer les droits de la minorité, représentée par le groupe Plouguerneau Passionnément.

Aussi, après étude de la réglementation, la commission du Règlement intérieur a analysé les propositions suivantes :

- **Salle de travail**  
Proposition : salle de l'espace social de la commune.
  
- **Supports de communication de la commune (en plus du Mouez Plougerne)**  
Propositions :
  - **Site web de la commune** : création d'une rubrique « Expression de la minorité » avec possibilité de remettre au service communication de la commune un texte une fois par mois (sans limite du nombre de caractères) ; texte à envoyer sous format pdf par email à [mairie@plouguerneau.bzh](mailto:mairie@plouguerneau.bzh) ou [tcoton@plouguerneau.bzh](mailto:tcoton@plouguerneau.bzh) avec pour objet « Expression minorité – site internet de la mairie » ; publication sous les meilleurs délais ;
  - **Facebook de la commune** : possibilité de remettre au service communication de la commune un post une fois par mois (sans limite du nombre de caractères) ; texte à envoyer en format word par email à [mairie@plouguerneau.bzh](mailto:mairie@plouguerneau.bzh) ou [tcoton@plouguerneau.bzh](mailto:tcoton@plouguerneau.bzh) avec pour objet « Expression minorité – page Facebook de la mairie » ; publication sous les meilleurs délais ;
  - **Bulletin d'informations municipales** : ajout dans la partie Memento de l'adresse mail de contact et du lien vers le blog de la minorité.

Le Maire propose au conseil d'approuver ces propositions et de modifier en conséquence les articles 28 et 30 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

➔ **Mr Le Maire quitte la salle à 21h35.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2. a</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL</b>
--	---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2020,  
 Vu les décisions modificatives en date des 18 novembre 2020 et 16 décembre 2020,  
 Vu l'avis de la commission ressources du 10 février 2021,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2020**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2020 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	364 175.13 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 448 287.56 €

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.b</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PETITE ENFANCE</b>
---------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2019,  
 Vu la décision modificative en date du 07 octobre 2020,  
 Vu l'avis de la commission finances du 10 février 2021,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2020**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Approuve les résultats de l'année 2020 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	2 699.76 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	2 128.59 €

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.c</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DU LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2020</b>
---------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant le budget primitif du lotissement du Gwelmeur de l'exercice 2020,  
Vu l'avis de la commission finances du 10 février 2021,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Lotissement du Gwelmeur 2020**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** les résultats de l'année 2020 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	- 99 634.55 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	112 408.03 €

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.d</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ARMORICA</b>
---------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 de l'Espace Culturel Armorica,  
Vu l'avis de la commission finances du 10 février 2021,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Armorica 2020, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** les résultats de l'année 2020 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	5 127.12 €

Résultat global de clôture de fonctionnement	3 874.28 €
--	------------

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.e</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PORTS</b>
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 des Ports communaux,  
Vu l'avis de la commission finances du 10 février 2021,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Ports 2020, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2020 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	11 936.63 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	10 967.75 €

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

➔ **Mr Le Maire est de retour.**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.f</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS</b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 10 février 2021,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021</b>
---------------------------	--

**7.1.1.**

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations, il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.

Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexé.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.5.1a</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ECOMUSEE DES GOEMONIERS ET DE L'ALGUE</b>
--	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021, la commune présente un dossier relatif au projet de construction d'un nouvel écomusée des goémoniers et de l'algue.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....1 370 000,00	Etat - DETR (29,20%).....400 000,00
	Etat – France Relance (4,38%).....60 000,00
	Région (17,52%).....240 000,00
	Département (7,30%).....100 000,00
	Autre financement public : CCPA (7,30%).....100 000,00
	Mécénat (4,38%).....60 000,00
	Commune (29,92%) .....410 000,00
TOTAL HT.....1 370 000,00	TOTAL HT.....1 370 000,00

Après avis de la commission ressources du 10 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.5.1.b</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE »</b> <b>ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE</b> <b>DE L'ECOLE DU PETIT PRINCE</b>
---	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique » pour l'année 2021, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 34 300,00	Etat - DSIL (80%).....304 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 700,00	Commune (20%) .....76 000,00
Travaux.....343 000,00	
	_____
TOTAL HT.....380 000,00	TOTAL HT.....380 000,00

Après avis de la commission ressources du 10 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.c</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE » ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE</b>
---------------------------------------	--

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique » pour l'année 2021, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00	Etat - DSIL (15,4%).....30 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 500,00	Etat – DETR (44,6 %).....87 000,00
Travaux.....175 000,00	Etat - DSIL rénovation énergétique (20%).....39 000,00
	Commune (20%) .....39 000,00
	_____
TOTAL HT.....195 000,00	TOTAL HT.....195 000,00

Après avis de la commission ressources du 10 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.2.4.a</b>	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)</b>
---------------------------------------	---



Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) est hébergé dans les locaux scolaires de la commune de Lannilis et intervient sur les communes suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.

Composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée, ses missions sont d'assister les équipes pédagogiques, à leur demande, dans l'accompagnement, individuel ou collectif, d'élèves en difficulté persistante dans leurs apprentissages scolaires. A ceci se rajoute la possibilité de pratiquer des bilans psychologiques, cognitifs et affectifs, en accord avec les familles, l'aide à mise en place de prises en charges spécifiques (centres médico psycho pédagogiques, orthophonie...) et la participation à la constitution de dossiers d'orientation (CLIS, ULIS, MDPH...) ainsi qu'aux conseils d'écoles. Les parents peuvent aussi solliciter directement l'aide du RASED qui les reçoit alors en rendez-vous individuels.

Les communes doivent assurer les charges de fonctionnement (hors rémunération) des RASED (art 211-8 et 212-5 du code de l'éducation), et doivent mettre à disposition les locaux et les moyens techniques leur permettant d'assurer leurs missions (matériel informatique et pédagogique, tests psychotechniques, ...)

Les écoles publiques de Plouguerneau mettent déjà à disposition des locaux, permettant au RASED d'assurer ses RDV sur place. La convention permettant de contribuer au fonctionnement du RASED et de répartir les participations financières entre les communes bénéficiaires (1,5 € / élève / année scolaire) est arrivée à échéance le 31/12/2020. Il est proposé de la reconduire selon les mêmes termes sur les trois prochaines années

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 9 février 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RASED indiquées dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.2.4.b</b>	<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE 2020 CAF AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM</b>
---------------------------------------	--

La Caisse d'allocations familiales du Finistère, soucieuse d'accompagner les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en cette période de crise sanitaire, a décidé de leur octroyer un financement exceptionnel afin d'atténuer l'impact budgétaire lié à la crise.

Cette aide exceptionnelle a été déterminée en évaluant l'évolution des recettes et des charges par rapport à 2019, en prenant en compte leur niveau d'actualisation en 2020, et en intégrant la capacité d'intervention de la collectivité au regard de son potentiel financier.

Le montant de cette aide de 22 567 € a été notifiée à la commune le 29/01/2021. Le versement de la subvention est conditionné à la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 9 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

**Annexe :**

1. Annexe : Convention de financement Fonds Publics et Territoires 2020 »

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.3.1</b>	<b>DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE A LILIA</b>
-------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle voie est créée à Lilia dans le cadre du projet réalisé par le bailleur social Finistère Habitat au bourg de Lilia, près de la salle Owen Morvan et qu'il convient de lui attribuer un nom ;

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 4 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification suivante :
  - > la nouvelle voie créée dans le cadre du projet de Finistère Habitat est dénommée « Mechou Brignou »
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pièces jointes à la présente délibération :

- plan de situation

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.9.3.a</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC ECOLE DE MUSIQUE POUR LA REMUNERATION D'UNE ANIMATRICE – ATELIER « JOURNAL DU RENARD PAGAN »</b>
---------------------------------------	--

« Skol al Louarn - l'École du Renard Pagan » est une expression bretonne qui désigne l'école buissonnière. « Skol al Louarn - l'École du Renard Pagan », invite les enfants à prendre le temps de vivre, à découvrir des légendes oubliées et des personnages étonnants, à être attentif aux autres, à échanger, jouer, écrire... et à se lancer dans une grande aventure créative : la rédaction d'un journal.

Depuis 2017, cet atelier, à destination des enfants de 6 à 12 ans, se déroule à la médiathèque, en alternance les vendredis après-midi ou les samedis matin, pendant 1h00. Il est animé par une enseignante salariée par l'EPCC école de musique.

Il est gratuit pour les enfants qui y participent. Les inscriptions se font en début d'année scolaire, le groupe peut ainsi se renouveler tous les ans.

Devant le succès rencontré par cet atelier (20 numéros ont déjà été réalisés), la médiathèque souhaite reconduire la convention de partenariat avec l'EPCC école de musique, rendant ainsi possible la rémunération et le portage salarial de l'enseignante de cet atelier.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée au présent projet de délibération, qui fixe les modalités de prise en charge de l'enseignante pour l'année 2021.

Annexe : convention

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.9.3.b</b>	<b>DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ECOLE DE MUSIQUE</b>
---	--

L'EPCC école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes, a été créé par décision préfectorale en décembre 2011.

Les conseils municipaux des communes partenaires ont élu les représentants au Conseil d'Administration de l'EPCC, dont deux représentants pour la commune de Plouguernew (Cathy Le Roux et Paule Le Gad)

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les deux personnalités qualifiées du Conseil d'Administration. Selon l'article 8.2 de ces statuts, « Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements, pour une durée de trois ans renouvelable ».

Le Conseil d'Administration de l'EPCC souhaite que Rémi Abjean, ancien élu à la culture de Plouguernew, et Patrick Quéro, ancien élu au spectacle vivant de Lesneven, soient désignés comme personnalités qualifiées.

Annexe : délibération N°2020 – 08 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 09 décembre 2020

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 17 FEVRIER 2021</b>
--

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

- **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**
- **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

**Cuisine scolaire**

**AVENANT 3 LOT 9 JOURT :**

- Notifié le 11/12/2020. Motif : fourniture et pose de 2 portes ne figurant pas au marché + habillage mur maçonné du bureau et des embrasures de la salle restauration + cloison en remplacement d'une cloison sandwich dans sanitaires de la salle de restauration et faux plafonds supplémentaire entre réserve matériel / Sas et salle de repos / Sas.
- Offre de base : 69.962,50 € HT  
Avenant 3 : 5.535,81 € HT  
Nouveau montant du marché : 75.498,31 € HT (+7,9 % en application de l'art R2194-8 du CCP)

**AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 26/08/20 :**

- Avenant lot 1 terrassement TALEC, notifié le 14/12/2020
- Avenant lot 2 gros-oeuvre TALEC, notifié le 14/12/2020
- Avenant 5 lot 3 charpente métallique BAUME, notifié le 14/12/2020
- Avenant 3 lot 4 ossature bois et bardage BREIZHWOOD, notifié le 14/12/2020
- Avenant 8 lot 5 étanchéité bardage BIHANNIC, notifié le 14/12/2020
- Avenant 5 lot 6 métallerie LAURENT, notifié le 15/12/2020
- Avenant 5 lot 7 menuiseries ext KALUEN, notifié le 14/12/2020
- Avenant 4 lot 8 cloisons portes isothermes CM PACK, notifié le 14/12/2020
- Avenant 4 lot 9 menuiserie int plâtrerie JOURT, notifié le 14/12/2020
- Avenant 3 lot 10 résine de sol SOL SOLUTION, notifié le 14/12/2020

- Avenant 4 lot 12 plomberie ventilation LE BOHEC, notifié le 15/12/2020
- Avenant 5 lot 13 électricité GERVAIS, notifié le 14/12/2020
- Avenant 3 lot 14 panneaux photovoltaïques QUENEA, notifié le 15/12/2020
- Avenant 6 lot 15 cuisine PICHON, notifié le 15/12/2020

### **Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Plouguerneau**

#### **AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 30/06/2021 :**

- Avenant 2 lot 1-1 légumes et fruits frais LE SAINT, notifié le 8/02/2021
- Avenant 2 lot 1-2 fruits et légumes 4/5 gammes LE SAINT, notifié le 08/02/2021
- Avenant 2 lot 1-5 desserts aux fruits LE SAINT, notifié le 08/02/2021
- Avenant 2 lot 2 produits surgelés A2S, notifié le 23/12/2020
- Avenant 2 lot 3-1 épicerie TRANSGOURMET, notifié le 09/12/2020
- Avenant 2 lot 4-1 produits laitiers et ovoproduits SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 4-2 ovoproduits bio SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 4-3 fromages, crème et laits bio SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 4-4 laitages bio SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 5-1 viandes fraîches bovines et ovines SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 5-2 viandes bovines respectueuses de l'environnement SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 6-1 viandes fraîches de porc SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 6-2 charcuterie SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 7-1 volailles fraîches et charcuterie SOVEFRAIS, notifié le 28/01/21
- Avenant 2 lot 8 poissonnerie TOP ATLANTIQUE, notifié le 15/12/2020

### **Marché impression des supports de communication de la ville de Plouguerneau**

#### **AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 30/06/2021 :**

- Avenant 1 lot 1 BIM PRIM, notifié le 27/11/2020
- Avenant 1 lot 2 Mouez CLOITRE IMPRIMEUR, notifié le 06/01/2021

#### **→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

##### Cimetière du Bourg :

- 03/11/2020 : 1 fourniture de plaque dispersion JS (32€)
- 03/11 et 22/12/2020 : 2 concessions simples 30 ans (190€)
- 20/11/2020 : 1 case de columbarium 15 ans (340€)

##### Cimetière de Lilia :

- 19/11/2020 : 1 case de columbarium 30 ans (680€)

#### **→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

#### **→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

#### **→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

#### **→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

#### **→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**



**L'ordre du jour étant épuisé à 23h45, la séance est levée**



*Affiché en mairie le 22 février 2021  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le  
19 février 2021.*

*Pour extrait certifié conforme,  
Plouguerneau, le 18 février 2021*

*Le Maire,*